



Avec les Centres d'Examens de Santé de l'Aisne venez faire le point sur votre santé

Les étapes de l'examen



5 bonnes raisons de passer un Examen de Prévention en Santé

- 1 Un temps d'échanges avec une équipe à votre écoute
- 2 Un accès au dépistage et diagnostic précoce
- 3 Un moment pour faire le point sur votre santé
- 4 Une aide pour mieux accéder à vos droits
- 5 Entièrement pris en charge par l'Assurance Maladie pour les assurés du régime général

Les Centres d'Examens de Santé de l'Aisne :

- ▶ à **Laon** : 13 B, rue Armand Brimbeuf, (tél. : 03 23 23 78 30),
- ▶ à **Saint-Quentin** : 10, rue de la Chaussée Romaine, (tél. : 03 23 66 85 60),

Visitez aussi notre site Internet...www.anps-prevention-sante.fr

Notre vocation : la prévention - Notre métier : votre santé

Bulletin d'inscription

Pour vous inscrire par courrier (enveloppe timbrée) ou par mail, merci de compléter ce bulletin et de le renvoyer au Centre d'examens de santé.

Lieu d'examen souhaité

Vos coordonnées

*Nom _____ *Prénom _____

*Nom de naissance _____

*Date de naissance ___/___/____

*Adresse _____

*Code postal _____ *Ville _____

*Téléphone _____ Portable _____

Mail _____ *Champs obligatoires.

Vos préférences pour un rendez-vous (cochez 2 cases)

Lundi Mercredi Vendredi
 Mardi Jeudi

Dates impossibles du ___/___/____ au ___/___/____
Votre rendez-vous sera confirmé par courrier / par mail

Pour inscrire vos enfants de 16 à 17 ans

*Nom _____ *Prénom _____

*Date de naissance ___/___/____

D'autres personnes de votre entourage peuvent bénéficier d'un examen de prévention en santé. Ces personnes peuvent s'inscrire directement auprès du Centre d'examens de santé.

Votre adresse postale, mail ou vos coordonnées téléphoniques pourront être utilisées par les professionnels du centre d'examens de santé pour vous contacter dans le cadre de cet examen de prévention en santé.

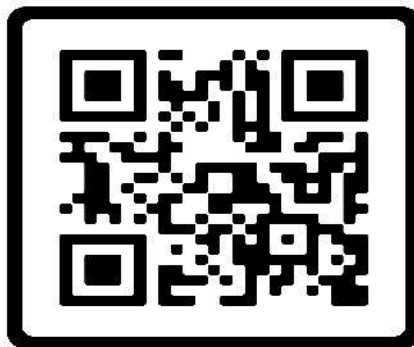
Mentions légales

L'Assurance maladie propose à ses assurés la réalisation de l'examen de prévention en santé et son suivi en centre d'examens de santé. Cet examen implique un traitement de données à caractère personnel vous concernant, dont la mise en œuvre est nécessaire au respect d'une mission d'intérêt public. Les données nécessaires au traitement de votre dossier sont transmises aux professionnels intervenant dans votre examen. Sauf opposition de votre part, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation du service par l'Assurance Maladie ou par ses prestataires. Elles sont conservées au maximum vingt ans, à compter de votre dernière venue au centre, puis sont détruites.

Vous êtes également informé que l'hébergement de ces données est assuré par une société française certifiée pour l'hébergement de données de santé qui garantit la sécurité ainsi que la confidentialité de l'ensemble de vos données.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données qui vous concernent. Ces droits s'exercent sur demande écrite auprès du Directeur de votre organisme de rattachement ou de son (sa) Délégué(e) à la Protection des Données. En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés - CNIL - 3 place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Les Centres d'examens de santé près de chez vous :



Centre d'examens de santé

10 Rue de la Chaussée Romaine
02100 SAINT QUENTIN

03 23 66 85 60

admin.aisne@anps.net

Centre d'examens de santé

13 B Rue Armand Brimbeuf
02000 LAON

03 23 23 78 30

admin.aisne@anps.net



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



Et si je faisais le point sur ma santé ?

L'examen de prévention en santé

Prenez un temps pour vous :
l'Assurance Maladie vous offre un
examen de prévention en santé
personnalisé dans un Centre
d'examens de santé près de chez vous.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur
www.ameli.fr rubrique « examen de
prévention en santé ».

ameli.fr

L'examen de prévention en santé, c'est quoi ?



Une équipe pluridisciplinaire à votre écoute vous accueille dans un lieu unique.

1



Un agent d'accueil vous informe sur vos **droits en santé** et vous accompagne, si besoin, dans **vos démarches** (carte vitale, complémentaire santé, déclaration du médecin traitant, DMP...).

2



Des professionnels de santé (médecins, infirmiers, dentistes) abordent avec vous **vos préoccupations** et répondent à **vos questions**.

3



Des examens médicaux et des analyses **biologiques** réalisés au CES, vous sont proposés **selon votre situation**.

4



Le médecin **envisage avec vous les suites à donner** à votre examen de prévention en santé (médecin traitant, tabacologue...).

5



Le **compte-rendu de votre examen de prévention en santé vous est envoyé**, et avec votre accord, est envoyé à votre médecin traitant.

Un moment privilégié pour :

- > Faire un point sur ma santé
- > Obtenir des conseils personnalisés
- > Bénéficier d'actions de dépistage
- > Connaître les aides proposées par l'Assurance Maladie

Pour vous inscrire, c'est facile :

- > Par internet : voir au dos
- > Par courrier ou par mail : via le bulletin d'inscription
- > Par téléphone : au numéro présenté au dos du document



L'examen de prévention en santé **n'est pas obligatoire !**